

VILLE D'UGINE (Savoie) COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 20 MAI 2019

Le Conseil Municipal d'Ugine convoqué le 14 mai 2019 s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Franck LOMBARD, Maire, le lundi 20 mai 2019 à 18h30.

Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Etaient présents: M. Franck LOMBARD, Mme Sophie BIBAL, M. Michel CHEVALLIER, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Hubert DIMASTROMATTEO, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, Mme Vanessa PUT-DE GIULI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Martial PERRIN, Mme Marie-Thérèse BERGERET, Mme Christiane GERANI, Mme Marie-Thérèse GUILLON, M. Thierry LAURENT, Mme Catherine CLAVEL, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Danièle BURNET-FAUCHE, M. Michel VARRONI, M. Mustapha HADDOU, M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Emmanuelle MERLE, Mme Agnès CREPY, M. Gabriel RIMBOUD.

Etaient représentés: Mme Agnès CHEVALIER-GACHET ayant donné pouvoir à Mme Sophie BIBAL, M. Emmanuel LOMBARD ayant donné pouvoir à Mme Danièle BURNET-FAUCHE, Mme Stéphanie LUSSIANA ayant donné pouvoir à M. Thierry LAURENT, M. Gérard RUFFIER-MONET ayant donné pouvoir à Franck LOMBARD, M. Philippe GARZON ayant donné pouvoir à M. Mustapha HADDOU, Mme Laurence PATUEL ayant donné pouvoir M. Michel CHEVALLIER.

Etait absente : Mme Maria LAZLI

A - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU LUNDI 25 MARS 2019

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

B - MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire propose de rajouter une délibération :

- n°29 « Travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique BT d'électricité - Rue du Mont-Charvin (560 ml) »

Elle sera rapportée par M. Hubert DIMASTROMATTEO après la délibération n°15

M. le Maire informe que M. Emmanuel LOMBARD étant absent :

- La délibération n°17 « Eglise orthodoxe – mise en place d'un bail emphytéotique au profit de l'Association Communauté Russe »



Elle sera rapportée par Mme Sophie BIBAL

- Délibération n°28 Motion relative aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Elle sera rapportée par Mme Danièle BURNET-FAUCHE

C - COMMUNICATIONS DIVERSES

Evénements familiaux:

Décès de M. Lucien DUNOYER le 31 mars 2019, connu pour son engagement dans le milieu associatif et plus particulièrement à Amicale Laïque gymnastique.

Remerciements

- De l'Age d'or, de l'Association des Anciens Combattants, de l'ANACR, du Secours Populaire Français, de Vie libre, des Restaurants du coeur pour l'octroi d'une subvention.
- **De l'Association France Palestine Solidarité** pour l'aide matériel lors de leur collecte de vêtements.
- De l'Amicale Classe 64, d'Ugine Montagne et des Amis du vieux four pour la mise à disposition d'une salle.
- De **l'OMCS** pour le soutien des services de la ville lors de la 22^{ème} Aventure Raid Junior.

<u>Décisions</u>

| Décision du 21/03/19 N°2019 – 14 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER | Portant sur la reprise des concessions au cimetière - Société POMMAT pour un montant de 12 700€ TTC |
|---|--|
| Décision du 02.05.19 N°2019 - 20 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER | Portant sur la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la caserne de gendarmerie – GEPRAL BET pour un montant de 18 000€ HT |
| Décision du 06.05.19 N°2019 – 15 Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN | Portant sur la location du jardin n°8 à la Montagnette à M. et Mme FEDERGRUN Pascal pour un loyer annuel de 48€. |
| Décision du 01/04/19 N°2019 - 16 | Portant sur la réalisation et l'impression de supports de communication – Nouvelles Impressions pour un |

| Rapporteur : M. Martial PERRIN | montant de : - 3 604.54€ HT pour les 3 éditions Anim'Ugine - 1 156.50€ HT pour les affiches et programmes Fête des montagnes | | | |
|---|---|--|--|--|
| Décision du 25/04/19 N°2019 - 18 Rapporteur : M. Mustapha HADDOU | Portant sur les missions de chargé de sécurité au 24 ^{eme} Festival du Jeu et Jouet – Société Savoie Prévention pour un montant de 1 050€ HT | | | |
| Décision du 25/04/19 N°2019 - 19 Rapporteur : M. Mustapha HADDOU | Portant sur la surveillance du 24 ^{eme} Festival du Jeu et Jouet – Société ENYOS Sécurité pour un montant de 1 292.88€ HT. | | | |

M. Chevallier fait un point sur la trésorerie.

Le 20 mai 2019, elle s'élève à 804 K€.

D - EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

FINANCES

Délibération n°01 Admissions en non-valeur sur le budget de la Commune

Rapporteur: M. Simon OUVRIER-BUFFET

Madame Le Receveur, nous demande de présenter plusieurs états de produits en non-valeur au Conseil Municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – Agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

Le montant total des titres ou factures à émettre en non-valeur s'élèvent à 22 173.67 € :

| Numéro de la liste | Montant |
|--------------------|----------|
| 3588680232 | 2 005.60 |
| 3587680532 | 650.89 |
| 3588690232 | 3 386.81 |
| 3588280832 | 1 373.65 |
| 3588680532 | 1 611.95 |



| TOTAL | 22 173.67 € |
|------------|-------------|
| 3444331132 | 6 026.65 |
| 3588880832 | 37.43 |
| 3588690532 | 7.50 |
| 3589300232 | 108.83 |
| 3589280232 | 3 610.93 |
| 3587680832 | 3 353.43 |

Une fois prononcée l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat au 6541 ou 6542. Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du budget primitif et lors du vote de la décision modificative n°2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte l'admission en non-valeur des sommes figurants sur les états, produits par Mme le receveur, joints en annexe soit :
 - budget principal de la commune : 22 173.67 €
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation.

Délibération n°02 Décision modificative de crédits n°2 sur le budget de la commune Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Cette décision modificative de crédits n°2 porte sur un ajustement des crédits de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :



| 011 012 | | BP 2019 | DM | avant nouvelle DM | Total décision modificative nº 2 | Total crédits 2019 après DM |
|------------|---|---------------|-------------------------|---------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|
| 012 | ES DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
| | Charges à caractère général | 2 723 380,00 | 147 075,84 | 2 870 455,84 | | 2 870 455,8 |
| | Charges de personnel et frais assimilés | 4 016 580,00 | | 4 016 580,00 | | 4 016 580,0 |
| 014 | Atténuation de produits | 150 000,00 | 1 | 150 000,00 | | 150 000,0 |
| 022 | Dépenses imprévues | 5 000,00 | | 5 000,00 | | 5 000,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 1 211 900,00 | | 1 211 900,00 | 15 000,00 | 1 226 900,0 |
| 66 | Charges financières | 209 000,00 | | 209 000,00 | | 209 000,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 8 600,00 | 239 172,67 | 247 772,67 | -15 000,00 | 232 772,61 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 2 787 690,00 | | 2 787 690,00 | | 2 787 690,00 |
| 042 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 450 000,00 | | 450 000,00 | | 450 000,00 |
| | Total dépenses de fonctionnement | 11 562 150,00 | 386 248,51 | 11 948 398,51 | 0,00 | 11 948 398,51 |
| RECETT | ES DE FONCTIONNEMENT | | | | , | |
| 013 | Atténuation de charges | 40 000,00 | | 40 000,00 | | 40 000,00 |
| 70 | Produits des services du domaine et ventes diverses | 441 020,00 | | 441 020,00 | | 441 020,00 |
| 73 | Impôts et Taxes | 8 695 100,00 | | 8 695 100,00 | | 8 695 100,00 |
| 74 | Dotations et Participations | 600 470,00 | | 600 470,00 | | 600 470,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 1 769 000,00 | | 1 769 000,00 | | 1 769 000.00 |
| 76 | Produits financiers | 9 060,00 | | 9 060,00 | | 9 060,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 2 500,00 | | 2 500,00 | (| 2 500,00 |
| 042 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 5 000,00 | | 5 000,00 | | 5 000,00 |
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 0,00 | 386 248,51 | 386 248,51 | | 386 248,51 |
| | Total recettes de fonctionnement | 11 562 150,00 | 386 248,51 | 11 948 398,51 | 0.00 | 11 948 398,51 |
| DEPENSI | ES D'INVESTISSEMENT | , | | | -,,,, | |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 16 000,00 | | 16 000,00 | | 16 000,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilés | 1 100 000,00 | | 1 100 000,00 | | 1 100 000,00 |
| 20 | Immobilisations incorp orelles | 318 400,00 | | 318 400,00 | | 318 400,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 1 585 000,00 | | 1 585 000,00 | 132 000,00 | 1 717 000,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 5 944 000,00 | | 5 944 000.00 | -132 000,00 | 5 812 000,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | | 0,00 | , , , , , | 0,00 |
| 040 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 5 000,00 | | 5 000,00 | | 5 000,00 |
| | Opérations patrimoniales | 0,00 |) | 0,00 | 33 690,00 | 33 690,00 |
| 001 | Déficit d'investissement reporté | 0,00 | 3 793 104,33 | 3 793 104,33 | | 3 793 104,33 |
| | Total dépenses d'investissement | 8 968 400,00 | | 12 761 504,33 | 33 690 00 | 12 795 194,33 |
| RECEITE | S D'INVESTIS SEMENT | | 2 , , 3 , 7 , 7 , 7 , 7 | 7 - 7 - 0 - 0 - 1 - 1 - 1 | 00 050,00 | 12 / 12 / 13 / 13 |
| 10 | Dotations fonds divers et réserves | 2 962 000,00 | 1 300 000,00 | 4 262 000,00 | | 4 262 000,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 548 000.00 | | 548 000,00 | | 548 000,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilés | 2 059 910,00 | 2 493 104,33 | 4 553 014,33 | | 4 553 014.33 |
| | Immobilisations en cours | 24 000,00 | 2 122 14 1,00 | 24 000,00 | | 24 000.00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 136 800,00 | | 136 800,00 | | 136 800,00 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 2 787 690,00 | | 2 787 690,00 | | 2 787 690,00 |
| | Opération d'ordre de transfert entre sections | 450 000,00 | | 450 000,00 | | 450 000,00 |
| | Opérations patrimoniales | 0,00 | | 0.00 | 33 690.00 | 33 690,00 |
| | Total recettes d'investissement | | 3 793 104,33 | | | 12 795 194,33 |

Délibération n°03 Souscription d'une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès de La Banque Postale pour le budget annexe chauffage urbain

Rapporteur: M. Michel CHEVALLIER

Afin de pallier aux insuffisances momentanées de liquidités, il y a lieu de souscrire une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès de La Banque Postale aux conditions indiquées cidessous :

<u>Montant</u>: 500 000 € <u>Durée</u>: 364 jours

Taux: Eonia + marge de 0.410 % l'an

En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.

Base de calcul : Exact/360



<u>Commission d'engagement</u> : 500.00 €, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

<u>Commission de non engagement</u>: 0.100 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour du trimestre suivant.

<u>Modalités de remboursement</u>: Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de nonutilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la souscription d'une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès de La Banque Postale et d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à dossier.

Délibération n°04

Demande versement d'un fonds de concours auprès d'ARLYSERE pour la réalisation de plateformes de conteneurs semi-enterrés à Pussiez et à Soney « Les Rippes » Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Pour la Communauté d'Agglomération ARLYSERE, compétente en matière de collecte et de

traitement des déchets ménages et déchets assimilés, il est opportun que soit développée la réalisation de plateformes facilitant l'intervention des services afin d'optimiser la collecte des déchets en terme d'hygiène, de sécurité, d'organisation et d'environnement.

C'est pour cela, qu'elle a décidé d'aider les communes en versant un fonds de concours égal à 50 % maximum du montant HT du projet (aides déduites), avec un montant plafonné à 20 000 € par plateforme.

La ville d'Ugine a engagé des travaux afin d'aménager 2 plateformes de collecte à Pussiez et à Soney « Les Rippes » :

- Opération de containers semi-enterrés à Pussiez s'est élevée à 13 326.80 € HT,
- Opération de containers semi-enterrés à Soney « Les Rippes » s'est élevée à 11 190.80 € HT.

Il convient donc de solliciter le versement d'un fonds de concours de :

- 6 663.40 € HT pour la plateforme située à Pussiez.
- 5 595.40 € HT pour la plateforme située à Soney « Les Rippes »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité demande le versement d'un fonds de concours auprès d'ARLYSERE d'un montant de 12 258.80 € pour la réalisation des plateformes de conteneurs semi-enterrés à Pussiez et à Soney « Les Rippes ».

Délibération n°05 Indemnité de gardiennage des églises communales

Rapporteur: M. Simon OUVRIER-BUFFET

Par circulaire en date du 7 mars 2019, les services préfectoraux nous indiquaient le plafond des indemnités allouées aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.



Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2019 à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

En conséquence, pour les gardiens ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées cette indemnité est fixée à 120.97 € maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité fixe à 120.97 € le montant de l'indemnité au gardien de l'église Saint Laurent, à compter du 1^{er} janvier 2019.

AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

Délibération n°06 Programme 2019 des travaux à réaliser en forêt communale : demande de subvention auprès du Conseil Régional

Rapporteur: M. Jean-Pierre PLAISANCE

Les services de l'ONF ont proposé à la Municipalité la programmation pour l'année 2019 des travaux en forêt communale.

Les travaux faisant l'objet de la subvention concernent une intervention en futaie irrégulière résineuse comprenant le dégagement de semis, nettoiement, dépressage des parcelles 7 et 10, pour un montant estimé à 14 750 €.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la réalisation des travaux proposés par l'ONF.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce projet.
- autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Régional les subventions les plus élevées possibles.
- demande au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

Délibération n°07 Forêt Communale – Demande d'application du Régime Forestier Rapporteur : M. Jean-Pierre PLAISANCE

Au cours de plusieurs prospections réalisées sur le territoire de la Commune d'Ugine, la possibilité d'appliquer le régime forestier en application de l'article L 211-1 du Code Forestier sur certaines parcelles appartenant à la Commune, a pu être observée.

Le Régime Forestier permet de valoriser le patrimoine forestier en mettant en œuvre une gestion durable et multifonctionnelle et permet à la Commune de bénéficier des services de gestion de l'ONF qui établit le plan de gestion de la forêt et organise la mise en œuvre des programmes de coupes et de travaux.

L'application du régime forestier constitue la garantie d'une conservation et d'une valorisation durable du patrimoine forestier public.

Les services de l'ONF ont donc proposé à la Municipalité de demander l'application du Régime Forestier sur les parcelles listées en annexe, situées sur le territoire communal.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- demande à l'ONF l'application du Régime Forestier sur les parcelles listées en annexe.
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce projet.

Délibération n°08 Acceptation du legs de Monsieur LALLIER-LAVUILLON Edmond Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

La SCP MASSON REY a informé la Municipalité, qu'aux termes d'un testament olographe en date du 11 octobre 2011, Monsieur LALLIER-LAVUILLON Edmond, a institué la Commune d'UGINE légataire universelle des biens, droits mobiliers, immobiliers dépendant de sa succession.

La SCP MASSON a informé la Commune que Monsieur LALLIER-LAVUILLON Edmond, décédé le 21 novembre 2018, n'a pas laissé d'héritiers réservataires ; ainsi le testament peut être appliqué.

La succession de M. LALLIER-LAVUILLON établi par la SCP MASSON et REY se décompose de la manière suivante :

- L'actif est composé :
 - d'une propriété cadastrée section E n° 1950 1951 918 919 914 2134 2135 et 916 d'une surface d'environ 10 487 m² et comprenant une maison d'habitation et diverses annexes
 - de différents comptes bancaires d'un montant total de 60 560,74 €,
 - de 192,86 € d'arrérages retraites et de diverses cotisations
 - d'un véhicule, d'un tracteur et d'une remorque

- Le passif est composé :
 - de 2 294,93 € de factures
 - frais funéraires dont le montant n'est pas connu à ce jour

Le Conseil Municipal est invité à accepter le legs universel de Monsieur LALLIER-LAVUILLON Edmond.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte le legs de Monsieur LALLIER-LAVUILLON Edmond comme cité cidessus,
- autorise M. le Maire ou Mme le Maire-Adjoint chargée de l'Urbanisme, à signer tout acte afférent à cette affaire,
- donne toutes autorisations à M. le Maire ou Mme le Maire-Adjoint chargée de l'urbanisme, notamment pour le déblocage des comptes bancaires.

Délibération n°09 Cession par l'Etat d'un bien sis 162, avenue des Charmettes – exercice par la Commune du droit de priorité Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Par délibération en date du 5 novembre 2018 le Conseil Municipal confirmait l'intérêt de la Commune pour l'acquisition de la propriété sise 162, avenue des Charmettes et cadastrée section E n° 2966 et 2968.

L'arrêté préfectoral n° 73-2019-05-02-004 du 2 mai 2019 a déclaré l'inutilité de ces biens pour EDF et la remise de ces derniers à la Direction Départementale des Finances Publiques du Département de la Savoie.

Aujourd'hui l'Etat est favorable à la cession de cette propriété d'une surface totale de 549 m² sise en zone UAa du Plan Local d'Urbanisme au prix de 42 000 € conformément à l'avis émis par le Domaine et propose à la Commune de se porter acquéreur de ce bien dans le cadre de l'exercice de son droit de priorité.

Ces biens étant inclus dans le projet de restructuration du Chef-Lieu et notamment le maintien de l'attractivité du Bourg Centre qui inclus notamment la sécurisation des accès piétons, des voies de circulation et les stationnements, il est opportun pour la Commune d'exercer son droit de priorité afin d'en devenir propriétaire.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'acquisition des biens précités dans les conditions susmentionnées,

- autorise M. le Maire ou Mme le Maire-Adjoint chargée de l'Urbanisme, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Délibération n°10 Cession à EDF de terrains (piste d'accès à la vanne de tête) aux lieux-dits « l'Aire » et « la Vuillon »

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section E n° 2972 - E n° 2630 et E 2977 sises aux lieux-dits « la Vuillon » et « l'Aire » qui permettent l'accès à la vanne de tête EDF.

D'importants travaux doivent aujourd'hui être réalisés sur cet accès afin de le remettre en état.

EDF est favorable à la prise en charge de l'ensemble de ces derniers et a sollicité la Commune pour la cession des parcelles concernées.

Aussi, considérant l'inutilité pour la Commune de cet accès, la Municipalité a émis un avis favorable à la cession, à l'Euro symbolique, des parcelles E 2792 (386 m²) – E 2630 (441 m²) et E 2977p (350 m² environ) soit une surface totale d'environ 1177 m².

La commune conservera une servitude de passage sur ces parcelles.

Ces terrains situés en zone NP du Plan Local d'Urbanisme peuvent être évalués à 200 €, conformément à l'avis de France Domaine.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge d'EDF.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la cession par la Commune à EDF, à l'euro symbolique, des biens précités, aux conditions susmentionnées,
- autorise M. le Maire ou Mme le Maire-Adjoint chargée de l'Urbanisme, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Délibération n°11 Acquisition de parcelles sises aux lieux-dits « Les Bruns » - « Le Tomelay » - « les Combes » appartenant à Mme LAPIERRE

Rapporteur: Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Mme LAPIERRE Charlette a fait part à la Municipalité de son souhait de se dessaisir de l'ensemble de ses propriétés sises sur la Commune d'Ugine, se décomposant de la manière suivante :

Lieu-dit « Les Bruns » :

Section M n° 315 (3090 m²) M n° 224 (6680 m²)

```
M n° 225 (22 095 m²)
M n° 226 (20 m²)
```

soit une surface de 31 885 m² sise en zone NP du Plan Local d'Urbanisme

Lieu-dit « Le Tomelay » :

Section M n° 257 (2396 m²)

M 262 (2980 m²)

M 260 (20 540 m²)

M 259 (11 950 m²)

M 261 (7400 m²)

M 258 (54 m²)

soit une surface totale de 45 320 m² sise en zone NP du Plan Local d'Urbanisme

Lieu-dit « Les Combes » :

Section M 294 (15 405 m²)

M 295 (1 555 m²)

M 296 (17 460 m²)

M 297 (625 m²)

M 298 (345 m²)

M 299 (776 m²)

M 300 (1375 m²)

M 303 (328 m²)

soit une surface totale de 37 869 m² sise en zones AP - NS et NP du Plan Local d'Urbanisme

Compte-tenu de la situation de ces parcelles il est opportun d'en devenir propriétaire et notamment des parcelles M 225 et 226 sur lesquelles se situe le captage de Léchy dont la Commune est tenue d'acquérir, en pleine propriété, le périmètre de protection immédiat.

Aussi la Commune a émis un avis favorable à l'acquisition de l'ensemble de ces biens d'une surface totale de 11 ha 50 a 74 ca pour un montant total de 27 500 €.

Les frais de notaire liés à cette acquisition seront pris en charge par la Commune.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné le dossier.

M. Gabriel RIMBOUD ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'acquisition par la Commune des biens précités, aux conditions susmentionnées,
- autorise M. le Maire ou Mme le Maire-Adjoint chargée de l'Urbanisme, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Délibération n°12 Mise en accessibilité de l'école élémentaire Pringolliet – Autorisation de signature des marchés

Rapporteur: M. Hubert DIMASTROMATTEO

La Commune souhaite procéder à la réhabilitation de l'école élémentaire Pringolliet, notamment à l'accessibilité à savoir :

- l'accès aux classes et salles d'activités,
- l'accès au restaurant scolaire.
- l'accès aux sanitaires.

Aussi, conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, le 24 avril 2019, il a été décidé de lancer une consultation par procédure adaptée afin de réaliser les travaux de réhabilitation.

Les entreprises intéressées par ce projet ont été invitées à déposer leurs offres pour le 10 mai 2019.

Suite à l'analyse et après négociation des offres, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché aux conditions financières ci-après :

Lot 1 - Maconnerie, Etanchéité, couverture, bardage :

Entreprise : SPIE BATIGNOLLES SUD EST

Pour un montant maximum de 114 140.99 €

Lot 2 - Traitement de façade :

Entreprise: SPIE BATIGNOLLES SUD EST

Pour un montant maximum de 6 780.42€

Lot 3 – Serrurerie:

Entreprise : SPIE BATIGNOLLES SUD EST

Pour un montant maximum de 7 690.05 €

Lot 4 – Menuiserie Intérieure :

Entreprise: SPIE BATIGNOLLES SUD EST

Pour un montant maximum de 15 339.56€

Lot 5 – Plâtrerie, plafonds, finitions, sols :

Entreprise: SPIE BATIGNOLLES SUD EST

Pour un montant maximum de 68 910.94€

Lot 6 - Ascenseur:

Entreprise: SPIE BATIGNOLLES SUD EST

Pour un montant maximum de 39 658€

Lot 7 - Plomberie, chauffage, ventilation:

Entreprise: SPIE BATIGNOLLES SUD EST

Pour un montant maximum de 39 899.81€

Lot 8 - Electricité, courants forts et faibles :

Entreprise: SPIE BATIGNOLLES SUD EST

Pour un montant maximum de 23 950.12€

La Commission «Achats » et la Commission Municipale « Cadre de Vie » ont examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire ou son représentant à signer les marchés afférents aux travaux de mise en accessibilité de l'école élémentaire Pringolliet aux conditions financières citées ci-dessus.

Délibération n°13 Travaux Route Départementale 109 – Convention entre le Conseil Départemental et la ville d'Ugine

Rapporteur: M. Hubert DIMASTROMATTEO

Il a précédemment été décidé de réaliser des travaux d'aménagement et de sécurisation de la route départementale 109 entre le carrefour des pompiers et le secteur de la Montagnette à Ugine.

Les travaux porteront notamment sur la réduction de la chaussée à 6ml de largeur par la création de trottoirs, de la création de 2 plateaux dénivelés, l'aménagement d'un îlot central et l'aménagement du carrefour de la Montagnette.

Ces travaux ayant lieu sur le domaine public routier départemental, il y a lieu d'établir une convention précisant les conditions administratives, techniques et financières avec le Conseil Départemental de la Savoie.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » réunie le 13 mai 2019 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet des travaux d'aménagement et de sécurisation de la route départementale 109 entre le carrefour des pompiers et le secteur de la Montagnette,

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Savoie

Délibération n°14 Aménagement du carrefour dit « des Pompiers » jusqu'à La Montagnette – Rue Léon Ecoffet – Autorisation de signature des marchés

Rapporteur: M. Hubert DIMASTROMATTEO

Depuis plusieurs années, la Municipalité a engagé une politique visant à améliorer la sécurité sur les principaux axes qui traversent la Commune.

Une étude a été menée afin d'améliorer la sécurité sur la RD 109, axe qui sert d'itinéraire de déviation en plein cœur de ville lorsque les Gorges de l'Arly sont fermées.

Une première partie de cet axe a été aménagée et un giratoire a été créé au carrefour RD 109/RD1508.

Le carrefour RD109/RD71 dit « des Pompiers » a également fait l'objet de travaux d'aménagement et de sécurisation.

Aujourd'hui, il convient de poursuivre la sécurisation, en aménageant la rue Léon Ecoffet depuis le Carrefour dit « des Pompiers » jusqu'à la Montagnette.

Aussi, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le 23 octobre 2018, il a été décidé de lancer une consultation par procédure adaptée afin de réaliser les travaux d'aménagement de cette rue. L'opération est divisée en trois lots :

- Lot 1 VRD et Enrobés
- Lot 2 Eclairage
- Lot 3 Paysage

Les entreprises intéressées par ce projet ont été invitées à déposer leurs offres pour le 19 novembre 2018.

Suite à l'analyse des offres, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés afférents aux conditions financières ci-après :

Lot 1 - VRD et Enrobés :

Pour un montant maximum de 400 000 € hors variantes.

Lot 2 - Eclairage:

Entreprises BOUYGUES ENERGIES

Pour un montant maximum de 47 080.50 €

Lot 3 - Paysage:

Ce lot a été déclaré sans suite.

La Commission «Achats » et la Commission Municipale « Cadre de Vie » ont examiné ce dossier.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire ou son représentant à signer les marchés afférents aux travaux d'aménagement du carrefour dit « des Pompiers » jusqu'à la Montagnette – rue Léon Ecoffet aux conditions financières citées ci-dessus.

Délibération n°15 Travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique concédé à ENEDIS – Avenant à la convention de Co-maîtrise d'ouvrage Le Mollard, réseau BT de 550 ml

Rapporteur: M. Hubert DIMASTROMATTEO

La Municipalité a procédé à l'enfouissement des réseaux au lieu-dit le Mollard, incluant des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique.

La Commune et le SDES ont signé le 2 octobre 2014, une convention dite de co-maîtrise d'ouvrage concernant cette opération.

La participation financière du SDES validée par la délibération du bureau syndical du 8 décembre 2015 s'applique à 60 % sur le montant total estimé retenu de l'opération de 49.782,50 € HT.

Aussi, en l'absence dans la convention dite de co-maîtrise d'ouvrage initiale de dispositions précises concernant la répartition de la prise en charge financière de l'opération par chacune des deux parties, les modalités de versement de la participation du SDES, ainsi que les modalités de récupération et de reversement de la TVA afférente, oblige à signer un avenant à ladite convention initiale portant mandat de maîtrise d'ouvrage du SDES à Enedis.

A ce jour, les travaux sont terminés et le décompte de l'opération concernant l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité BT s'élève à 41.386,46 € HT soit -16,87 % par rapport à l'estimation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- demande au SDES de signer l'avenant à la convention initiale dite de comaîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant précité, ainsi que tout acte afférent à cette affaire.

Délibération n°29 Travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique BT d'électricité - Rue du Mont-Charvin (560 ml)

Rapporteur: M. Hubert DIMASTROMATTEO

La Municipalité souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.



L'opération est située Rue du Mont-Charvin (560 ml).

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux d'enfouissement réseaux de Distribution publique d'Electricité) s'élève à 116.769,52 € TTC, avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 41.190,54 € nets, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'annexe financière prévisionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- inscrit les crédits nécessaires au budget primitif de la commune
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier la maîtrise d'œuvre des travaux sur les réseaux électriques de cette opération au SDES
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'annexe financière prévisionnelle, et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Délibération n°16 Avenant au Bail professionnel entre la commune et Madame Chevalier-Gachet Agnès

Rapporteur: M. Michel CHEVALLIER

Par délibération n° 11 en date du 15 mars 2010, le conseil municipal acceptait la mise en place d'un bail professionnel, pour une durée de 9 années entières et consécutives, avec Madame Chevalier-Gachet Agnès pour les locaux sis dans la copropriété « Le Tyl », au 2 place de l'hôtel de ville.

Le bail professionnel a été renouvelé par tacite reconduction pour la même durée depuis le 16 mars 2019.

Madame Chevalier-Gachet Agnès a procédé, à sa charge, aux travaux de mise aux normes d'accessibilité du local commercial. Le coût de ces travaux devant incomber au propriétaire, il est proposé, afin de compenser les frais engagés, qu'à compter du 1^{er} juin 2019, le montant mensuel hors charges du loyer se décompose comme suit :

- Partie commerciale d'une surface de 33.17 m2 à 11,00 €/m2/ttc soit un loyer de 364,87 €/ttc,
- Partie annexe d'une surface de 31.62 m2 à 4.50 €/m2/ttc soit un loyer de 142,29 €/ttc.

soit un montant total mensuel de 507,16 €/ttc/hors charges.

Une augmentation de 1 % sera appliquée chaque année à compter du 1^{er} juin 2020.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné ce dossier.

Mme Agnès CHEVALIER-GACHET ayant donné pouvoir à Mme Sophie BIBAL ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la mise en place d'un avenant au bail professionnel pour les locaux précités, aux conditions susmentionnées,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.

Délibération n°17 Eglise orthodoxe – mise en place d'un bail emphytéotique au profit de l'Association Communauté Russe

Rapporteur: Mme Sophie BIBAL

Au terme des échanges devant intervenir très prochainement entre la Commune et UGITECH au lieu-dit « Les Mollières » la Commune deviendra propriétaire de l'église Orthodoxe cadastrée section E n° 281.

L'association Communauté Russe, qui utilise et entretien ce bien, a sollicité la Municipalité pour la mise en place d'un bail emphytéotique.

La Municipalité est favorable à la mise en place d'un bail emphytéotique de 99 ans, à l'euro symbolique, conformément à l'avis sollicité auprès de France Domaine.

Compte-tenu du caractère cultuel du bien, l'association Communauté Russe s'engagera, dans le cadre de ce bail, à garantir et préserver le caractère patrimonial et historique du bâtiment et à maintenir la pérennité du lieu de culte et les visites au public.

Les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la mise en place d'un bail emphytéotique au profit de l'association Communauté Russe, aux conditions susmentionnées,
- autorise M. le Maire ou Mme le Maire-Adjoint chargée de l'Urbanisme, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Délibération n°18 Avenant n° 2 à la convention de gestion locative, immobilière et financière du patrimoine communal

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Par délibération en date du 20 avril 2009, le Conseil Municipal acceptait la gestion locative, immobilière et financière du patrimoine communal par l'Office Public de l'Habitat d'Ugine.

Par délibération en date du 12 mai 2009, le Conseil d'Administration approuvait la gestion locative, immobilière et financière du patrimoine communal.

En date du 21 septembre 2009, un avenant n° 1 à la convention de gestion locative, immobilière et financière du patrimoine communal a été mis en place.

La commune d'Ugine est propriétaire de logements et places de parking dans la copropriété dénommée llot Muyard cadastrée section E – n° 616-617-618-619 et 620 au lieu-dit le Chef-Lieu.

Il est opportun pour la commune d'Ugine de mettre en gestion par l'OPH d'Ugine, les lots suivants :

Lot n° 27 : logement T4 d'une surface de 87,17 m2 Lot n° 28 : logement T3 d'une surface de 76,30 m2 Lot n° 31 : logement T5 d'une surface de 94.61 m2

Lots n° 10 – 11 et 12 : places de parking

Aussi, il convient d'établir un avenant n° 2 à la convention afin d'intégrer ces logements.

Le mandataire appliquera les loyers et charges dans les conditions pratiquées pour ses propres locaux conformément à la règlementation en vigueur. Le montant des loyers et charges pratiqués pourra être arrêté en concertation avec le mandant.

La commission Cadre de vie a examiné ce dossier.

M. Michel CHEVALLIER, Mme Agnès CREPY, M. Franck LOMBARD, Mme Catherine CLAVEL, M. Hubert DIMASTROMATTEO, M. Michel VARRONI et M. Emmanuel LOMBARD ayant donné pouvoir à Mme Danièle BURNET-FAUCHE, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la mise en place d'un avenant n°2 à la convention de gestion locative, immobilière et financière du patrimoine communal, par l'Office Public de l'Habitat d'Ugine, conformément aux conditions susmentionnées,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 19 Création de postes temporaires dans le cadre du Chantier Jeunes « nature et environnement »

Rapporteur: M. Michel CHEVALLIER

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 1°,

La Commune d'Ugine a décidé de renouveler durant l'été 2019 les chantiers jeune « nature et environnement», ouverts à des jeunes âgés de 16 et 17 ans. Les objectifs de ces chantiers étant de permettre à ces jeunes d'avoir un contact avec le travail (horaires, contraintes, 1^{er} salaire, ...) tout en oeuvrant pour la Collectivité dans un cadre nature et environnement.



Les conditions de travail relatives aux jeunes travailleurs seront mises en œuvre dans le respect de l'ordonnance n°2001-174 du 22 février 2001 relative à la protection des jeunes travailleurs et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relative à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la Medecine Professionnelle et Préventive dans la FPT.

Afin d'employer un nombre maximum de jeunes, la période de recrutement sera fixée à trois semaines. Aussi et considérant la nature des chantiers mis en œuvre au cours de l'été 2019, 24 postes pourront être créés sur la période de juillet à août 2019.

Ces jeunes personnes seront rémunérées sur la base de l'indice de rémunération 326 et percevront une indemnité de congés payés.

Ces jeunes seront affiliés au régime général de la Sécurité Sociale pour tous les risques inhérents à l'emploi, ainsi qu'au régime de retraite complémentaire de l'IRCANTEC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 13 mai 2019 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- crée 24 emplois temporaires selon les conditions citées ci-dessus.
- autorise M. le Maire ou son représentant à procéder au recrutement dans les conditions prévues par les textes en vigueur et à conclure les contrats de travail correspondants.

Délibération n°20 Création de postes temporaires pendant la période estivale 2019 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3-1 et 3 1°,

Pour assurer le bon fonctionnement des services pendant la période estivale 2019, des postes temporaires seront nécessaires.

Pour répondre aux besoins, 24 postes (maximum) pourront être créés pour la période de juin à septembre 2019.

Ces postes seront ouverts à des jeunes âgés de 18 ans et plus, poursuivant leurs études ou arrivant en fin d'études.

Les jeunes personnes recrutées seront rémunérées sur la base de l'indice de rémunération 326 et percevront une indemnité de congés payés.

Elles seront affiliées au régime général de la Sécurité Sociale pour tous les risques inhérents à l'emploi, ainsi qu'au régime de retraite complémentaire IRCANTEC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 13 mai 2019 a examiné le dossier.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- crée 24 emplois temporaires répartis sur les mois de juin à septembre 2019.
- autorise M. le Maire ou son représentant à procéder au recrutement dans les conditions prévues par les textes en vigueur et à conclure les contrats de travail correspondants.

Délibération n°21 Indemnité de départ volontaire

Rapporteur: M. Michel CHEVALLIER

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 modifié instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale,

Conformément au décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et aux contractuels de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé, pour les motifs suivants :

- départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise,
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

NB:

Le décret prévoit qu'une indemnité de départ volontaire peut être versée en cas de restructuration de service.

Ce cas précis fera l'objet d'une délibération distincte.

Pour l'heure, il est proposé à l'assemblée de définir comme suit les conditions dans lesquelles l'indemnité de départ volontaire peut être versée.

Les bénéficiaires

Tous les fonctionnaires et contractuels de droit public recrutés pour une durée indéterminée.

En sont exclus:

- les agents ayant effectivement démissionné moins de cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension,
- les agents de droit privé,
- les agents contractuels bénéficiant d'un contrat à durée déterminée.

Conditions d'attribution - procédure

Pour bénéficier de ladite indemnité, l'agent devra formuler une demande écrite motivée dans un délai de deux mois avant la date effective de démission.

Pour les cas de création ou de reprise d'entreprise, l'agent devra fournir le document K-bis attestant de l'existence de l'entreprise qu'il crée ou reprend.

La collectivité informe l'agent de sa décision et du montant de l'indemnité qui lui sera attribuée si sa démission est acceptée.

L'agent pourra alors présenter sa démission à l'autorité territoriale et percevoir son indemnité de départ volontaire.

Montant de l'indemnité

Le montant de l'indemnité de départ volontaire ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Versement de l'indemnité

L'autorité territoriale détermine le montant individuel versé à l'agent, (dans les limites fixées par la présente délibération), en tenant compte le cas échéant des orientations générales de sa politique de gestion des ressources humaines et de l'ancienneté dans l'administration ou du grade détenu par l'agent.

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois. Elle est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

Un arrêté individuel sera pris par l'autorité territoriale pour chaque agent concerné.

L'autorité territoriale précise que l'agent qui, dans les cinq années suivant sa démission, est recruté en tant qu'agent titulaire ou contractuel pour occuper un emploi de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique territoriale ou de leurs établissements publics respectifs ou un emploi de la fonction publique hospitalière sera tenu de rembourser à la collectivité ou à l'établissement public qui a versé l'indemnité de départ volontaire, au plus tard dans les trois ans qui suivent le recrutement, les sommes perçues au titre de cette indemnité.

Le comité technique a émis un avis favorable, lors de sa séance du 16 mai 2019, sur cette mise en œuvre.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 13 mai 2019 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la mise en œuvre de l'indemnité de départ volontaire comme indiqué ci-dessus,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°22 Affiliation au régime d'assurance-chômage du Pôle Emploi Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Les collectivités territoriales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage (total) que les employeurs du secteur privé.

Le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. Les collectivités territoriales ne cotisant pas à l'URSSAF, la charge de l'indemnisation leur incombe totalement.

Les articles L.5424-1 et L.5424-2 du Code du Travail, permettent à certains employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance-chômage pour leurs personnels non titulaires de droit public et de droit privé.

En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mise en œuvre par l'URSSAF.

Considérant qu'il est intéressant pour la commune d'Ugine d'adhérer à ce régime pour éviter le versement d'allocations de chômage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide l'adhésion de la Commune à l'assurance-chômage au 1^{er} juin 2019,
- autorise M. le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°23 Convention pour la mise à disposition d'archiviste par le Centre de Gestion

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

La commune d'Ugine possède un fond d'archives important, réparti dans quatre magasins, dont un fonds ancien, composé notamment des archives d'Héry, qui ont une valeur historique, mais aussi, un fonds plus récent qui répond aux obligations légales de conservation.

Depuis 2008, des archivistes ont été mises à disposition par le Centre de Gestion. En collaboration avec nos services, cela a permis de procéder au récolement légal. Près de 7 000 boîtes d'archives ont été recensées. Le désengorgement des services a été enclenché par la destruction des documents, selon les procédures légales et par le versement des services aux archives.

Il est aujourd'hui nécessaire de poursuivre cette action avec notamment les objectifs suivants :

- Détermination des éliminations légales avec les services,
- Versement des services aux archives,
- Poursuite du classement des archives,
- Finalisation du classement du fonds ancien d'Héry.
- Création d'un plan de classement électronique avec les services (Finances),
- Gestion des objets (tableaux...).

Pour ce faire, il est proposé de reconduire cette mission sur une période de trois ans pour les années 2020 à 2022 à hauteur de 60 jours par an, en validant la convention de mise à disposition d'archiviste par le Centre de Gestion.

Le montant journalier de cette prestation est fixé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CDG 73). A ce jour, il s'élève à 190 euros auquel s'ajoutera les frais de déplacement de l'intervenant.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de poursuivre la mission d'archivage avec le CDG 73 selon les modalités présentées ci-dessus,
- autorise M. le Maire ou à défaut son représentant à signer la convention de mise à disposition et toutes pièces nécessaires à ce dossier.

QUALITE DE VIE ET SERVICE A LA POPULATION

Délibération n°24 Valorisation du patrimoine – Convention entre la Commune d'Ugine et la Fondation FACIM et convention entre la commune d'Ugine et EDF hydro Alpes

Rapporteur: Mme Sophie BIBAL

La fondation FACIM œuvre depuis 2009 dans le cadre du Dispositif d'interprétation de l'architecture du patrimoine, au développement d'un projet de valorisation du patrimoine sur le thème des usages de l'eau et de l'hydroélectricité qui a abouti en 2014 à l'inauguration d'un nouvel itinéraire « Les chemins de l'hydroélectricité ».

Ce projet est développé en partenariat avec EDF hydro Alpes et les collectivités territoriales du Pays d'art et d'histoire des hautes Vallées de Savoie.

Ainsi, en 2015-2016, l'artiste plasticienne Sylvie Bonnot a réalisé un reportage photographique à l'échelle des quatre vallées.

Depuis juillet 2018, le 1^{er} volet du parcours photographique est présenté sur le territoire d'Arlysère. Il regroupe 24 photographies grands formats exposées en extérieur permettant de prolonger la découverte au cœur des sites hydroélectriques, dans les villages, comme au long de l'Arly et du Doron.

Il est présenté pour une durée de 5 ans, soit jusqu'à la fin de l'été 2023.



La commune d'Ugine participe à la prise en charge des coûts liés à la présentation des photos sur la base de 2750 euros dont 1750 euros financés par EDF.

La somme de 2750 euros sera réglée sur présentation d'une facture éditée par la Fondation FACIM.

EDF reversera 1750 euros à la ville d'Ugine sur présentation de la facture.

Il convient de mettre en place une convention avec les différentes parties afin de définir les modalités du partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- autorise M. le Maire ou son Représentant à signer une convention avec la Fondation FACIM ainsi que tout document afférent.
- autorise M. le Maire ou son Représentant à signer une convention avec EDF hydro Alpes ainsi que tout document afférent.
- autorise le versement de la participation comme proposé ci-dessus.

Délibération n°25 Politique Jeunesse 2019-2022 - Renouvellement Contrat Territorial Jeunesse

Rapporteur: M. Mustapha HADDOU

Le Conseil Départemental a approuvé, au 25 mars 2016, une politique jeunesse renouvelée pour 2016-2022 en s'appuyant sur 3 grandes orientations :

- 1) grandir dans les meilleures conditions de santé physique et psychique,
- 2) accéder à une pleine insertion sociale et citoyenne,
- 3) s'ouvrir à toutes les découvertes et à tous les apprentissages.

Il a été acté la création d'un Contrat Territorial Jeunesse (CTJ) dès 2016.

Dans le cadre de sa politique jeunesse, le Département accompagne financièrement « le Territoire» pour la mise en œuvre de ses actions auprès de la jeunesse en cohérence avec les politiques qu'il mène par ailleurs.

La Ville d'Ugine a signé en 2016, avec le Département, un CTJ renouvelé entre 2016 et 2018.

Sur ces bases, la Ville d'Ugine, à travers un travail de concertation locale mené par l'Eclat de Vie Secteur Jeunesse, propose un programme d'actions autour des volets attendus du CTJ à savoir :

- Volet 1 Démarche participative locale : la coordination et la concertation locale qui sont des éléments centraux de la démarche attendue dans les territoires et qui alimentent directement le réseau des professionnels,
- Volet 2 les actions des jeunes de 11 à 25 ans qui s'inscrivent dans les trois axes stratégiques précités

La Convention CTJ afférente sera signée pour la période 2019-2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention Contrat Territorial Jeunesse (CTJ) avec le Département et tous les documents afférents.

Délibération n°26 Rapport annuel 2018 de la Commission Communale d'Accessibilité Rapporteur : M. Michel VARRONI

La loi pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005 met en avant les efforts restant à faire en matière d'accessibilité. Les collectivités territoriales de plus de 5000 habitants sont directement concernées avec l'obligation de créer une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).

Par ailleurs et conformément à la loi du 26 septembre 2014, le rôle de la CCA est développée par la mise en place des agendas d'accessibilité.

Dans ce contexte et ce, depuis plusieurs années, la Ville d'Ugine a initié une politique volontariste en faveur des personnes en situation de handicap, visant plusieurs objectifs :

*Adapter progressivement le cadre de vie à l'ensemble de la population, y compris aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite, afin de :

- >leur permettre de participer pleinement à la vie sociale, éducative, culturelle et professionnelle
 - >lutter contre toutes les discriminations, même les plus insoupçonnées
 - >lutter contre l'exclusion, l'isolement et la marginalisation
 - >favoriser l'autonomie des personnes
 - >leur permettre de choisir librement leur lieu et leur mode de vie

*S'assurer que la chaîne de déplacements (c'est-à-dire le cadre bâti existant, la voirie, les espaces publics, les transports et leur inter-modalité) est accessible dans toute sa continuité aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

*Favoriser la mobilité, notamment à l'usage de la marche des personnes âgées et des modes de déplacements actifs, pour des raisons de santé publique et de maintien de l'autonomie.

La Commission Communale pour l'Accessibilité d'Ugine a approuvé son rapport annuel 2018 lors de sa réunion le 09 avril 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de le valider à son tour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le Rapport annuel 2018 de la Commission Communale pour l'Accessibilité,
- autorise M. le Maire ou son représentant à communiquer ce rapport à la Préfecture, au Conseil Départemental.

DIVERS

Délibération n°27 Habitat - Adossement de la SEM4V dans le cadre de la loi ELAN Rapporteur : M. Mustapha HADDOU

L'OPH d'Ugine, l'OPH Val Savoie Habitat (Albertville) ainsi que la SEM4V sont des outils de développement et de gestion de l'habitat, à dominante sociale, du territoire de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Aux termes de l'article 81 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), un organisme de logement locatif social gérant moins de 12 000 logements, doit rejoindre un groupe avant le 1^{er} janvier 2021.

Pour rappel, par une délibération du 3 mai 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère a retenu le souhait d'un regroupement des OPH d'Ugine et de Val Savoie Habitat sous l'égide de la SEM4V.

La volonté d'un rapprochement préalable entre les trois organismes est guidée par le souhait de mutualiser les compétences et les moyens à sa disposition au sein d'une société unique en capacité de répondre aux enjeux identifiés. Elle est par ailleurs l'aboutissement d'un processus de rapprochement engagé depuis 2012 entre les OPH d'Albertville (Val Savoie Habitat) et d'Ugine. Elle permet par ailleurs d'accompagner les projets d'aménagement et de développement des communes du territoire.

Pour ce faire, par délibérations des 5 et 12 novembre 2018, les Conseils municipaux des villes d'Ugine et d'Albertville ont acté le principe du mécanisme de fusion par absorption des deux OPH par la SEM4V et du schéma de gouvernance cible de la SEM4V, soutenu la demande d'agrément de la SEM4V sur le fondement de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation (ci-après CCH), et permis de poursuivre le travail engagé sur cette base.

La CDC via sa filiale ADESTIA, en charge d'accompagner la restructuration des bailleurs sociaux conformément à la mission confiée par les pouvoir publics, a manifesté son intérêt pour entrer au capital de la SEM4V. Cette proposition permet de satisfaire l'une des modalités prévues à l'article L. 423-1-1 du CCH, soit la formation d'un groupe au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ou la constitution d'une société de coordination au sens de l'article L. 423-1-2 du CCH.

Ainsi la SEM4V s'est engagée dans un processus d'ouverture de son capital au groupe CDC Habitat, par voie d'adossement, en vue de la constitution de ce groupe.

Il convient donc, par la présente délibération, d'approuver le principe de cet adossement ainsi que son mode opératoire au terme duquel la Communauté d'Agglomération Arlysère, actuellement collectivité de rattachement des deux OPH, et futur actionnaire majoritaire de la SEM fusionnée, va assurer le portage du dispositif de fusion et d'adossement.

Pour ce faire, avant d'entamer la procédure de fusion, et pour assurer une sortie des actionnaires privés et un rééquilibrage de la gouvernance publique à terme entre les deux communes et l'agglomération, Arlysère va procéder aux rachats des actions :

 des actionnaires privés (hors CDC) amenés à sortir pour permettre l'entrée de CDC Habitat (à hauteur de 52 000 actions d'une valeur nominale de 5€) des villes d'Ugine et d'Albertville pour rééquilibrer la gouvernance des actionnaires collectivités publiques

Ces évolutions de la gouvernance anticipent les effets de la fusion et devront permettre de tendre vers une répartition plus équilibrée entre l'Agglomération et les Villes, tout en maintenant un portage majoritaire par l'Agglomération.

Avant d'entamer la procédure de fusion en tant que telle, il est prévu de mettre en œuvre une réduction de capital social, sans toutefois faire évoluer le montant des capitaux propres, et donc des équilibres de fusion entre les entités. Dans ce cadre la valeur nominale de l'action passera de 5€ à 3€, avec la constitution d'une prime de réserves et prime de fusion.

Ensuite, l'intervention de la fusion sur le fondement de l'article L. 411-2-1 du CCH donne lieu à la rémunération de la Communauté d'Agglomération Arlysère en titres de la SEM4V d'une valeur nominale de 3€, selon la valeur des capitaux propres des deux OPH. Il sera procédé à la reconstitution des subventions sur la prime de fusion créée.

Afin de rééquilibrer l'actionnariat de la SEM4V à l'issue de la fusion, une réduction de capital avec rachat des titres de la Communauté d'Agglomération puis leur reversement sous forme de subventions fléchées sur le secteur HLM.

A fusion effective, et concomitamment à l'ensemble du dispositif, CDC Habitat procèdera au rachat de 40% des parts de la SEM fusionnée par acquisition d'une partie des titres portés par la Communauté d'Agglomération Arlysère, ainsi que des titres de la CDC.

Il convient donc, par la présente délibération, d'acter du principe de l'adossement de la SEM4V au groupe CDC Habitat, ainsi que du mode opératoire décrit.

M. Michel CHEVALLIER, Mme Agnès CREPY, M. Franck LOMBARD, Mme Catherine CLAVEL, M. Hubert DIMASTROMATTEO, M. Michel VARRONI, Mme Sophie BIBAL, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Thierry LAURENT, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Emmanuel LOMBARD ayant donné pouvoir à Mme Danièle BURNET-FAUCHE et M. Philippe GARZON ayant donné pouvoir à M. Mustapha HADDOU ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 10 voix pour et 2 oppositions (Mme Emmanuelle MERLE et M. Gabriel RIMBOUD) :

- acte le principe de l'adossement de la SEM4V au groupe CDC Habitat,
- acte le principe du mode opératoire tel que décrit aux termes de la présente délibération,
- poursuit le travail engagé sur cette base, et habiliter le maire à négocier et conclure toute convention dans ce cadre,



Délibération n°28 Motion relative aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Rapporteur: Mme Danièle BURNET-FAUCHE

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

- 1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
- 2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité

- 3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
- 4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
- 5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
- 6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
- 7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
- 8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

E - QUESTIONS DIVERSES

1/Mme Françoise VIGUET-CARRIN, suite à la réunion organisée par l'ARS Auvergne Rhône-Alpes, informe sur la lutte contre l'installation du moustique tigre.

Mme Françoise VIGUET-CARRIN indique que des plaquettes d'information sont mises à disposition en Mairie.

2/Mme Françoise VIGUET-CARRIN informe que suite à la motion adoptée par la ville d'Ugine et de nombreuses autres villes concernant l'opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune, les encaissements resteront réalisés par les communes.



- 3/M. Franck LOMBARD informe que des travaux pour le transfert du réseau assainissement auront lieu entre le 11 juin et le 11 juillet sur la 2x2 voies (RD1212) et que la circulation se fera sur une seule voie entre le pont de Césarches et Albertville.
- 4/ M. Franck LOMBARD fait un point sur les démarches réalisées afin de lutter contre le passage des poids lourds de plus de 19 tonnes sur la RD109, qui met en danger la sécurité d'autrui.
- M. Franck LOMBARD indique que, malgré un renforcement des effectifs de gendarmerie, on observe peu de changement car le montant de l'amende à hauteur de 90€ ne dissuade pas les chauffeurs par rapport au gain de temps et au coût de péage du réseau autoroutier.
- M. Franck LOMBARD informe que la ville prépare un projet d'arrêté interdisant la traversée d'agglomération pour les poids lourds de plus de 19 tonnes durant la fermeture des Gorges de l'Arly, comprenant une verbalisation à hauteur de 1 000€.
- M. Franck LOMBARD indique qu'un rendez-vous est fixé avec Mme la procureure de la République pour évoquer ce point en présence de M. Auguste PICOLLET, au titre du Département.
- M. Franck LOMBARD informe qu'une ampliation de cet arrêté sera adressée à la Préfecture, à la gendarmerie et aux communes se trouvant sur la RD1212.
- 5/ M. Gabriel RIMBOUD souhaite savoir si un arrêté existe concernant la fermeture de la route du château durant la déviation via la RD109 et interroge sur les raisons ?
- M. Franck LOMBARD confirme qu'un arrêté existe et que cette décision a été prise en vertu de ses pouvoirs de police pour assurer la sécurité des administrés.
- M. Gabriel RIMBOUD souhaite savoir pourquoi des personnes possèdent des clés de la barrière.
- M. Franck LOMBARD indique qu'afin que les riverains puissent rentrer chez eux il est nécessaire qu'ils possèdent des clés.
- M. Gabriel RIMBOUD indique que des personnes autres que les riverains ont des clés.
- M. Franck LOMBARD l'invite à transmettre les noms en mairie.
- M. Gabriel RIMBOUD dit qu'auparavant un sens unique était mis en place.
- M. Franck LOMBARD rappelle que ce n'était pas respecté.
- M. Gabriel RIMBOUD dit que les habitants ont besoin des voies communales pour circuler.
- M. Franck LOMBARD répond qu'il y a la RD109.

Mme Danièle BURNET-FAUCHE rappelle la dangerosité de cette route.

M. Franck LOMBARD conclut que la sécurité est une priorité.

6/ M. Gabriel RIMBOUD interroge sur les panneaux à vendre apposés à l'école de Banges alors qu'une délibération a été prise pour le rachat par le SEMCODA.

M. Franck LOMBARD indique que la SEMCODA a décliné son offre, le bien est donc à vendre.

M. Gabriel RIMBOUD demande pourquoi l'OPH ne réalise pas des logements.

M. Michel CHEVALLIER répond que l'OPH ne s'est pas positionné sur ce projet.

7/ M. Gabriel RIMBOUD indique que la clé de l'ascenseur de la salle d'Héry n'a pas été remise à plusieurs locataires.

M. Franck LOMBARD informe que la clé est fournie à la demande des locataires en fonction de leurs besoins en accessibilité.

8/M. Gabriel RIMBOUD demande à consulter, en tant qu'élu, la liste des candidatures pour la participation citoyenne.

M. Franck LOMBARD informe que la liste des candidats est gérée par la gendarmerie.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, M. Le Maire, lève la séance à 20h05.

Ugine le 27 mai 2019,

Franck LOMBARD

Maire d'UGINE

Compte-rendu affiché du 27 mai au 2 juillet 2019